

TE38

BUREAU du 4 septembre 2023

DÉCISION N° 2023-097

Objet : Programmation travaux neufs Éclairage Public TE38 2023

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marilyn ARNDT, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, Bruno GONINET, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Alain MEUNIER, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Pierre VERRI, membres du Bureau.

Vu la délibération 2020-096 du comité syndical du 24 septembre 2020 donnant délégation au Bureau en vertu de l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu les délibérations n° 2019-163 et n° 2019-164 du comité syndical du 09 décembre 2019 instaurant de nouveaux taux de financement et des plafonds de travaux ;

Vu la délibération n° 2021-069 du Comité Syndical du 07 juin 2021 relative à la mise en place d'un éclairage « raisonné » et modifiant le périmètre d'intervention du transfert et les conditions d'éligibilité aux subventions ;

Vu la délibération n° 2022-114 du Comité Syndical du 03 octobre 2022 relative aux modalités de financement de la compétence éclairage public en cas de transfert de compétence à compter du 01 janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2022-113 du Comité Syndical du 03 octobre 2022 relative aux modalités d'intervention sous maîtrise d'ouvrage communale/EPCI déléguée ou non à TE38 en matière d'éclairage public à compter du 01 janvier 2023 ;

Vu le transfert ou la délégation par les communes à TE38 de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public ;

Vu les projets sur le territoire de ces communes connus à ce jour ;

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

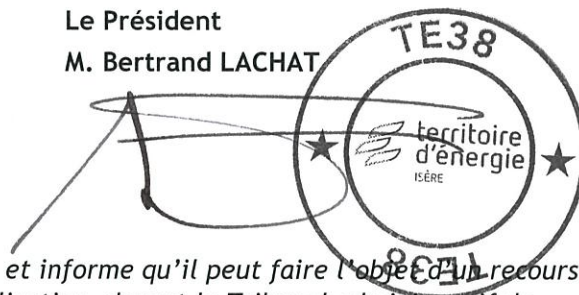
- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2023 au titre des programmes d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Eclairage Public MO TE38
 - Eclairage Public MO déléguée
 - Éclairage Public déplacements d'ouvrage
- De valider l'attribution des financements correspondants aux dossiers engagés dans le cadre de l'exercice du transfert de la compétence éclairage public selon l'avancement de la programmation annexée (programmes EP MO TE38 et déplacements d'ouvrages) conformément au budget 2023 ;

- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)